



Québec, le 19 janvier 2017

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès aux documents reçue en date du 4 janvier 2017, concernant ce qui suit :

« Le rapport et les recommandations du Comité interministériel sur la reconnaissance des compétences des personnes immigrantes formées à l'étranger;

- La liste « des mesures à effet rapide » qui ont été adoptées depuis 2014 par le Comité pour accélérer la reconnaissance des compétences des personnes immigrantes formées à l'étranger;
- Parmi les mesures adoptées, savoir lesquelles sont déjà en vigueur et depuis combien de temps. »

Le ministère des Relations internationales et de la Francophonie (MRIF) est responsable d'un moyen d'action découlant de la Stratégie d'action en matière d'immigration, de participation et d'inclusion 2016-2021 du Gouvernement du Québec. Ce moyen d'action, qui contribue à la réalisation de la mesure 1.1.2 de cette Stratégie d'action, se lit comme suit :

« Examiner la possibilité de conclure de nouvelles ententes internationales en matière de reconnaissance des qualifications professionnelles ».

Le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion collabore avec le MRIF pour les fins de ce moyen d'action, dont la mise en œuvre est prévue d'ici 2018.

Le MRIF n'a sous sa responsabilité aucune « mesure à effet rapide ».

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser la présente décision. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Alain Olivier
Responsable de l'accès aux documents

p.j.